

Fiche 5. Les contacts pour un accompagnement adapté des EHPAD

A destination des directions, des médecins coordonnateurs et des équipes soignantes des EHPAD de la région Occitanie

- **En cas de cas COVID confirmé ou suspect parmi vos résidents**, envoyez votre déclaration sur le portail de signalements « voozanoo » en quelques clics :
https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil
 Un professionnel de l'ARS (CVAGS) vous contactera alors pour évaluer la situation de votre établissement, fournir la conduite à tenir, en lien avec le CPIAS, et assurer un suivi. Il procédera également à un recensement de vos besoins en renforts et/ou en matériel nécessaires.
- **Pour toute demande de matériel, de renfort en personnel, ou pour toute demande relatives à votre équipe (appui psychologique, garde d'enfants, aux transports, etc.)**, vous pouvez contacter votre délégation départementale en envoyant un mail à l'adresse suivante ars-oc-dd32-gestion-alerte@ars.sante.fr ou au numéro suivant 05.62.61.55.41 afin qu'elle vous apporte une réponse adaptée. Votre délégation vous transmet également l'ensemble des recommandations officielles durant toute la période épidémique.

Autres contacts/liens utiles :

Pour un renfort en ressources humaines : <https://www.renfort-covid.fr/> ou ars-oc-covid19-renfortrh@ars.sante.fr

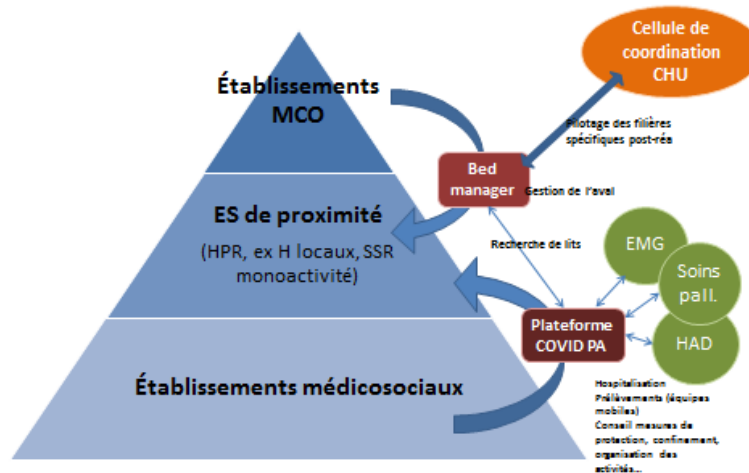
Pour garantir le financement de ces dispositifs :

- ✚ **Votre dotation de fonctionnement sur la dotation soins est maintenue**, il n'y aura pas de modulation de la dotation pour sous-activité ;
 - ✚ **Des crédits complémentaires pour dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise COVID-19 pourront vous être alloués** (dans la limite des crédits disponibles au sein de la Dotation Régionale Limitative) afin de compenser les dépenses de fonctionnement (renfort de personnel, heures supplémentaires, recours à l'intérim...) et d'investissement (équipements, travaux d'agencement pour aménager un espace COVID-19...). Ces besoins de financements sont à transmettre à votre référent DDARS afin qu'un recensement soit établi pour appuyer une demande de soutien au niveau national le cas échéant. Il s'agit de couvrir des surcoûts qui ne peuvent être couverts par la dotation de fonctionnement de l'année ni par des provisions constituées. Les besoins de financements seront analysés en fonction de la situation financière de la structure.
- **Pour une demande de conseil ou de soutien médical, une aide à la décision d'accès à la filière hospitalière ou à une prise en charge spécifique, pour déclencher la réalisation de test biologique, etc.**, vous pouvez contacter la plateforme départementale « COVID PA/PH » au numéro suivant (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) : **05.62.61.55.75** (courriel : cellule.covid-gers@ars.sante.fr).
 En dehors de ces jours et horaires, il vous est possible de contacter le médecin gériatre de garde du centre hospitalier d'Auch au numéro suivant : **06.79.37.77.97**

Chaque plateforme COVID PA est composée d'1 plateforme téléphonique composée de professionnels de santé pour répondre aux besoins d'informations des EHPAD et d'1 équipe mobile pour effectuer les prélèvements auprès des résidents et, si besoin, des soignants.

27/07/2020

La plateforme vous apportera une aide à la décision collégiale pour la prise en charge de résidents qui nécessitent des soins spécifiques en lien avec les acteurs du territoire (EMG, EMSP, HAD...) ou pour un accès direct à l'hospitalisation, sans passage aux urgences.



→ S'agissant des soins palliatifs, la plateforme « COVID PA » active les dispositifs du territoire à même de répondre aux besoins de l'EHPAD. Si les ressources du territoire sont insuffisantes, la plateforme a la possibilité de recourir à une hotline régionale soins palliatifs (coordonnée par les CHU de Toulouse et de Montpellier) pour apporter la réponse la plus adaptée à l'EHPAD.

Vous avez également la possibilité de contacter l'astreinte du réseau douleur/soins palliatifs « ARPEGE » (Auch) au numéro suivant : [05.62.07.17.53](tel:05.62.07.17.53) (7j/7 – 24h/24).

→ Précisions sur l'HAD : Les modalités d'intervention des établissements et structures d'hospitalisation à domicile (HAD) ont été assouplies sur le plan réglementaire à titre exceptionnel :

- + Il n'est pas nécessaire que l'EHPAD et l'HAD aient une convention pour l'intervention de l'HAD ;
- + En cas d'indisponibilité du médecin traitant ou lorsque l'urgence de la situation le justifie, l'accord du médecin traitant à la prise en charge de son patient en HAD n'est pas nécessaire ;
- + La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin, y compris le médecin coordonnateur de l'EHPAD. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable,
- + Il n'est plus nécessaire désormais et pendant la durée de cette crise que le patient soit pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD, avant que l'HAD ne puisse intervenir conformément.

Vous avez également la possibilité de contacter l'astreinte de l'HAD du Gers – clinique Pasteur (Auch) au numéro suivant : [05.62.21.39.30](tel:05.62.21.39.30) (7j/7 – 24h/24).

Autres contacts/liens utiles :

Pour accéder à toutes les informations liées à l'accompagnement des pratiques face à l'épidémie Covid-19 : <https://covid19.rehpa.org/>